

***DECISION DU PRESIDENT***

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant le contrat de maintenance souscrit auprès de la société JVS pour le logiciel de gestion des temps, OCTIME ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de connexions en simultanée afin que les agents du service RH puissent accéder en même temps au logiciel ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser la signature d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel OCTIME ayant pour objet le passage de 3 à 6 connexions simultanées avec l'entreprise JVS, représentée par M. Nebojsa JANKOVIC, Président, dont le siège social est situé, 7 Espace Raymond Aron -CS80547 – 51 520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE.

**Article 2** : Le montant de l'avenant est de 240,00 € HT annuel (soit 288,00 € TTC).

**Article 3** : La date d'effet de l'avenant est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 27 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240627-2024-DP0-40-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024  
Affichage : 27/06/2024

